

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04190

Numéro SIREN : 877 732 826

Nom ou dénomination : 2G IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt 7246

SAS 2G IMMOBILIER

**27 Boulevard de la Gare
91580 ETRECHY**

RCS EVRY 877 732 826

PROCES-VERBAL
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 31 mars à 18 heures,

Les actionnaires de la société « 2G IMMOBILIER » société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation verbale.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la société,
- Nomination du liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs,
- Fin des fonctions du Président.

Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires décident la dissolution de la société à compter du 31 mars 2023 et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention « société en liquidation ». Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention « société en liquidation » accompagné du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires nomment comme liquidateur de la société : M. Guillaume CHARPENTIER, domicilié 27 Boulevard de la Gare 91580 ETRECHY, pour la durée de la liquidation.

Je déclare accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de m'interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi,
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice,
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

M. Guillaume CHARPENTIER, met fin à ses fonctions de Président à compter du 31 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le siège de la liquidation est fixé au : 27 Boulevard de la Gare 91580 ETRECHY.

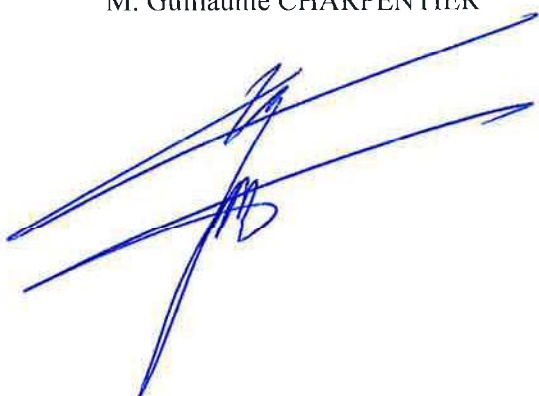
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, après lecture.

SIGNATURES

M. Guillaume CHARPENTIER



M. Gilles MASSELOT

